

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MAUGES-SUR LOIRE
N°2026_03

Objet : Délégation de fonctions et de signature à la Vice-Présidente déléguée

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

VU l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature ;
VU l'article R. 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame LE GAL Marie, Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

Au titre de ses pouvoirs propres :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses du CCAS pour des dépenses de fonctionnement inférieures à 2 000 € HT (devis et bons de commande) et avec co-signature avec le Président pour des dépenses de fonctionnement entre 2 001 € HT et 10 000 € HT ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS
- Gestion administrative courante de l'établissement
- Gestion des ressources humaines à l'exception des actes relevant d'une procédure disciplinaire
- Documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Visas des mandats et titres

La délégation de fonction emporte délégation de signature

Au titre de ses pouvoirs délégués par le conseil d'administration :

- Signature des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Article 2 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée.

Article 3 :

Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 5 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur dès sa publication et/ou notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le cas échéant.

Fait à Mauges-sur-Loire,

Le Président du CCAS
Gilles PITON



Certifié exécutoire compte tenu de :

La télétransmission faite le :

La publication le :

La notification à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation